

Département du Calvados
Arrondissement de Bayeux
Canton de Courseulles-sur-Mer

Commune d'ASNELLES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2025

Convocation : 22.03.2025

Affichage : 22.03.2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 10 – Votants : 14 – Absents : 5

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars 2025, à 18h, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Présents :

M. Alain SCRIBE, maire
M. Sébastien ALIX, M. Michel BEDELIN, M. Philippe HALAY, Mme Evelyne LAMANDÉ, Mme Maryse MONNIER, M. Daniel NOTREAMI, M. Gérard POUCHAIN, M. Jean-Luc RUBELT, Mme Clairette SOHIER

Absents excusés :

M. Christian AUBERT a donné pouvoir à M. Jean-Luc RUBELT
M. Michel LAQUAY a donné pouvoir à M. Daniel NOTREAMI
Mme Aude LELIÈVRE a donné pouvoir à M. Alain SCRIBE
M. Michel NOSTRADAMUS a donné pouvoir à M. Gérard POUCHAIN

Absent :

Mme Marion HOTTIN

M. Gérard POUCHAIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 24 janvier 2025 :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

M. le maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations :

- renouvellement du CDD de Mme Christine LAFITE
- mise en place du RIFSEEP suite à son abrogation par la délibération du 8 novembre 2024
- proposition de la Mutuelle AXA

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

2025-008 : Déviation de la circulation des bus et des camping-cars allant sur Ver-sur-Mer à partir du rond-point de Crépon sur Asnelles

M. le maire fait la lecture commentée d'un article de journal local qui a présenté la déviation envisagée vers Asnelles des bus et des camping-cars se dirigeant vers Ver-sur-Mer à partir du rond-point de Crépon.

Il a récemment organisé en mairie d'Asnelles une réunion à laquelle ont participé M. Dugoulet (Agence Routière Départementale), Mme le maire de Ver-sur-Mer, M. le maire de Meuvaines, Mme Lamandé et M. Pouchain, adjoints au maire d'Asnelles.

Il s'est vite avéré que la circulation de tels véhicules par la RD65 A, pour d'évidentes raisons de sécurité, ne pouvait être envisagée compte tenu de trois rétrécissements (rues de l'Abbé Galopin et du Débarquement), de la sortie de deux lotissements, et du stop à l'angle de la rue du Débarquement et de l'avenue Maurice Schumann.

À l'issue des échanges, deux propositions ont été faites :

- emprunter la RD65 jusqu'au stop de Saint-Côme de Fresné, puis la RD205 jusqu'à Asnelles (avenue de la Libération et avenue Maurice Schumann) en direction de Ver-sur-Mer
- emprunter la RD514 au départ de Courseulles-sur-Mer jusqu'à Ver-sur-Mer, ce qui semble être la meilleure solution.

À l'unanimité des votants, le conseil municipal s'oppose à la déviation envisagée.

2025-009 : Convention pour le recrutement d'un garde particulier de voirie

Avant de proposer au conseil municipal le recrutement d'un garde particulier de voirie, M. le maire, qui a rencontré la responsable départementale des gardes particuliers de voirie, donne des précisions sur les compétences des gardes particuliers de voirie.

Bénévoles, sans horaires fixes, les gardes particuliers, qui portent un uniforme, sont accrédités par la préfecture et ils prêtent serment devant un Tribunal. Leur domaine de compétence : la voirie et l'environnement. Leur mission : la prévention et la sanction si nécessaire (verbalisation).

Ils ne sont pas rémunérés, mais ils perçoivent un défraiement (remboursement des frais kilométriques selon barème, des frais de bouche et d'une quote-part des assurances).

M. le maire a rencontré la personne proposée par la responsable départementale : jeune retraité, il est en cours de formation au terme de laquelle il sera agréé.

Il devrait pouvoir commencer sa mission cet été.

La dépense mensuelle sera de l'ordre d'environ 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la signature d'une telle convention.

2025-010 : Convention avec le SDEC Énergie pour l'éclairage public : Objet : Transfert de la compétence Éclairage Public au SDEC ÉNERGIE

M. le maire expose que le SDEC ÉNERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

À ce titre, la commune a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ÉNERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE.

La compétence « Éclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou

équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ÉNERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ÉNERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « éclairage public », de l'année en cours.

M. le Maire présente lesdites conditions à l'aide d'un diaporama et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

M. le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de transférer au SDEC ÉNERGIE la compétence « Éclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et de **fonctionnement** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existants à la disposition du SDEC ÉNERGIE,
- décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par la prestation optionnelle « 100 % lumière »,
- d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ÉNERGIE.

2025-011 : Désignation des délégués au SDEC Énergie

M. le maire rappelle que, depuis le décès de MM. Vladimir Félicijan et Michel Grimoin, la commune n'a plus de délégués au SDEC Énergie. Il est donc nécessaire de procéder à deux nouvelles désignations.

M. le maire est membre de droit.

Deux conseillers, MM. Sébastien Alix et Jean-Luc Rubelt, se présentant, il est donc procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de votants : 14

Bulletin blanc : 1

M. Jean-Luc Rubelt : 10 voix

M. Sébastien Alix : 3 voix

M. Jean-Luc Rubelt est donc nommé délégué au SDEC Énergie.

2025-012 : Convention d'assistance technique avec la SAUR pour la mise en place du diagnostic permanent de la station de lagunage

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune d'Asnelles a confié, via une convention, l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la SAUR.

Il est nécessaire pour d'évidentes raisons de sécurité d'établir un avenant à cette convention pour que la commune bénéficie d'un diagnostic permanent des systèmes d'assainissement.

M. le maire fait lecture du projet de cet avenant qui s'articule en 4 points qu'il commente et précise :

- maîtrise et amélioration continue des performances du réseau
- rémunération
- documents annexes
- date de prise d'effet et autres clauses

Cet avenant entraînera un surcoût de 3 414€/an.

La proposition de M. le maire est acceptée à l'unanimité des votants.

2025-013 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'appliquer aux deux taxes directes locales le même taux qu'en 2024, à savoir :

Taxe foncière - propriétés bâties : 22,51%

Taxe foncière – propriétés non bâties : 6,95 %

M. le maire, après avoir rappelé le montant de la moyenne départementale (11,79 %), demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent maintenir en 2025 le montant de la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) à 4,05 %.

Il est alors précédé à un vote :

Votants : 14

Favorables au maintien de la taxe d'habitation à 4,05 % : 11 voix

Favorables à une majoration de la taxe d'habitation : 3 voix

Le conseil municipal décide donc de conserver le taux de 4,05 % pour la taxe d'habitation.

2025-014 : Tarification 2025 du camping

M. le maire a rencontré Mme la régisseuse du camping municipal pour établir les nouveaux tarifs de location de l'année 2025. Ces nouveaux tarifs ont été établis en tenant compte de l'augmentation des tarifs de l'électricité et après comparaison avec ceux d'autres campings voisins.

TARIFS LOCATIONS 2025

Chalet 5 personnes :

<u>Du 28.02 au 31.05</u> , la semaine		450.00 €
<u>Du 01.06 au 30.09</u> , la semaine		550.00 €
<u>Du 01.10 au 30.11</u> , la semaine		450.00 €
<u>2 nuits minimum</u> (hors juillet-août)	Basse saison	130.00 €
	Haute saison	160.00 €
<u>Forfait animaux</u> , la semaine		20.00 €
2 nuits		8.00 €

Coco Sweet 4 personnes :

<u>Du 28.02 au 31.05</u> , la semaine		250.00 €
<u>Du 01.06 au 30.09</u> , la semaine		380.00 €
<u>Du 01.10 au 30.11</u> , la semaine		250.00 €
<u>2 nuits minimum</u> (hors juillet-août)	Basse saison	90.00 €
	Haute saison	110.00 €
<u>Chauffage</u> , la semaine		50.00 €
<u>Forfait animaux</u> , la semaine		20.00 €
2 nuits		8.00 €

Tithome 5 personnes :

<u>Du 28.02 au 31.05</u> , la semaine	310.00 €
<u>Du 01.06 au 30.09</u> , la semaine	475.00 €
<u>Du 01.10 au 30.11</u> , la semaine	310.00 €

<u>2 nuits minimum</u> (hors juillet-août)	Basse saison	120.00 €
	Haute saison	140.00 €
<u>Chauffage</u> , la semaine		50.00 €
<u>Forfait animaux</u> , la semaine		20.00 €
2 nuits		8.00 €
Option ménage		60.00 €
Location de draps, couette et oreillers, par lit		15.00 €

Taxe de séjour (+ de 18 ans) par nuitée : 0.20 €

Païement : 25% à la réservation, 75% un mois avant la location
Caution : chèque ou espèces 300.00 € à l'arrivée

BS (Basse Saison) : février – mars – avril – mai – octobre – novembre
HS (Haute Saison) : juin – juillet – août - septembre

Emplacements (tarif à la nuitée) :

par emplacement	5.50 €
par personne	4.70 €
par enfant de moins de 7 ans	2.50 €
par personne/ tarif forfaitaire groupe	7.00 €
par véhicule (à partir du 2 ^{ème})	3.50 €
par bateau	3.50 €
droitaccès à l'énergie (10 ampères)	7.00 €

Camping-Car (tarif à la nuitée) :

forfait 2 personnes + électricité + vidange + 100 L d'eau **BS : 22.00 €**

HS : 24.00 €

Camping-Car de passage : vidange + 100 L d'eau **6.00 €**

Garage mort :

du 28 février au 31 mai	5.00 €
du 01 juin au 30 septembre	12.00 €
du 01 octobre au 30 novembre	5.00 €

Emplacement à l'année : 1800.00 €

Bateau - tracteur (max 3T) à l'année : 100.00 €

Entretien parcelle résidents : 60.00 €

Taxe de séjour (+ 18 ans) par nuitée : 0.20 €

Réservation : 25% du devis

Caution Badge d'Entrée en chèque ou espèces : 50.00 €
Caution Prise Européenne en chèque ou espèces : 20.00 €

BS (Basse Saison) : février – mars – avril – mai – octobre - novembre
HS (Haute Saison) : juin – juillet – août – septembre

Machine à laver : 4.00 €

Sèche-Linge : 2.00 €

Wifi : 1 heure 1.50 €
2 heures 2.00 €
4 heures 4.00 €
10 heures 9.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, accepte ces nouveaux tarifs.

2025-015 : Facturation de la consommation électrique pour les résidents à l'année au camping municipal

Compte tenu de l'augmentation très sensible du prix de l'électricité et de la forte consommation de certains résidents à l'année qui maintiennent le chauffage dans des locaux inoccupés ou qui laissent branchés en permanence des congélateurs, il a été procédé à l'installation de décompteurs. Dorénavant, M. le maire propose que chaque résident à l'année paie sa propre consommation d'électricité, et il fait lecture de l'avenant au contrat de location à l'année d'un emplacement.

À l'unanimité des votants, le conseil municipal accepte les tarifs 2025, ainsi que l'avenant au contrat de location à l'année d'un emplacement.

2025-016 : Mise en place d'une tarification de droit de terrasse

M. le maire rappelle qu'en 2020 il a été décidé de mettre en place une tarification de droit de terrasse, mais, compte tenu des incidences liées à la Covid et aux travaux de réaménagement du centre-bourg, aucun droit de terrasse n'a été perçu depuis cette date. Les services techniques de la commune ont mesuré l'espace de la terrasse devant le magasin des Sablés d'Asnelles. La superficie est de 60 m². Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe pour l'année 2025 le droit de terrasse à 50 €/ m², soit 3 000 €/an.

2025-017 : Tarification des droits d'occupation temporaire du domaine public

M. le maire propose que les droits

- d'occupation temporaire et continue du domaine public soient maintenus au prix de 22 €/jour travaillé
 - d'occupation temporaire et fragmentée du domaine public soient fixés à 4 €/mètre linéaire.
- Ses propositions sont acceptées à l'unanimité des votants.

2025-018 : Augmentation de la cotisation de la multirisque communale

M. le maire fait état de la proposition de l'agence *Serenorbayeux Axa* d'un montant de 11 524 €, soit 11 524,23 € TTC pour la multirisque communale pour l'année 2025. L'augmentation est en partie due aux nouvelles dispositions du régime « catastrophes naturelles » et à la détérioration du rapport sinistre à prime.

Après échanges entre conseillers, ce montant est accepté à l'unanimité des votants

2025-019 : Travaux de menuiserie dans la grange à dîme et de traitement de la charpente, demande de subvention

M. le maire et M. Gérard Pouchain ont rencontré à plusieurs reprises M. Christophe Godefroy, menuisier-charpentier au Manoir, qui a procédé à un examen de la charpente de la grange à dîme.

Il s'avère nécessaire d'effectuer un traitement par pulvérisation de cette charpente avec produit insecticide et fongicide curatif, ainsi que de reprendre un chevron altéré en pied par moisage et de remplacer un cache-moineau manquant.

Les deux portes cochères (côté église et côté jardin) ainsi que la porte d'accès du public ont besoin d'être changées compte tenu de leur vétusté.

Le devis global s'élève à la somme de 29 061,91 € TTC.

Le dernier conseil d'administration de l'association des *Amis de la grange à dîme*, en date du 22 mars, s'est proposé de prendre à sa charge la porte d'entrée du public, d'un montant de 3 817 € TTC. Elle versera à la commune une subvention d'un montant égal à cette somme.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des votants, ainsi que le montant global des travaux. M. le maire est chargé d'entreprendre toute démarche en vue de bénéficier de subvention.

2025-20 : Demande de subvention pour les travaux d'extension du cimetière

Monsieur le Maire présente un premier devis estimatif concernant l'extension du cimetière, étant entendu qu'un appel d'offres a été lancé dans le cadre d'un marché public.

Le montant total des travaux s'élèverait à 180 985,00 € HT, soit 217 182 € TTC.

Cette dépense sera inscrite au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants cette dépense et demande à M. le maire de solliciter pour le projet ci-dessus une aide financière :

- au Département du Calvados dans le cadre de l'APCR + (Aide aux petites communes rurales +)
- à l'État dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

2025-21 : Programme des travaux de voiries 2025

En préambule, M. le maire rappelle que la voirie est une compétence partagée avec S.T.M. qui prend en charge la bande roulante, alors que la commune prend en charge les bas-côtés et les trottoirs.

- rue de la Dîme : le chiffrage total s'élève à 47 440,50 HT, soit 56 928,60 TTC, mais contact va être établi avec l'entreprise VRD Services afin de revoir certains travaux connexes, ce qui diminuera le montant de la dépense pour la commune
- rue des Perrelles et rue du Bas Colombier (très partiellement): seuls quelques menus travaux étant à effectuer à un trottoir, la dépense essentielle incombe à S.T.M.
- rue de la Chapelle Sainte-Honorine : le devis établi par l'entreprise Martragny TP s'élève à un montant de 29 455,50 € HT, soit 35 346,60 € TTC, à la charge de la commune
- avenue de la Libération : la bande roulante va être prochainement refaite par le département, mais il restera à la charge de la commune la fourniture et la pose de 11 tampons (Entreprise Martragny TP), pour un montant de 6 380 € HT, soit 7 656,00 € TTC.

Les conseillers municipaux votent à l'unanimité ces dépenses de voirie et demandent à M. le maire de solliciter des subventions auprès des services compétents.

2025-22 : Rénovation de la sacristie de l'église Saint Martin

M. le maire rappelle que la sacristie a subi des dommages fort importants (plafond, murs, installation électrique), en raison des infiltrations dues à la tempête Ciaran de novembre 2023.

C'est à la commune, propriétaire de l'église, qu'il convient de faire procéder aux réparations.

- le devis de l'entreprise LC RENOV s'élève à un montant de 3 587,47 € HT, soit 3 949,72 € TTC.
- le devis de BESSIN ELEC (auto-entreprise) s'élève à un montant de 1 384,50 € TTC
- le devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE (mise en sécurité du coffret électrique des cloches) s'élève à un montant de 4 815,00 € HT, soit 5 778,00 € TTC
- le devis de l'entreprise BODET CAMPANAIRE (remplacement du moteur de volée) s'élève à un montant de 2 546, 00 € HT, soit 3 055,20 € TTC, mais cette dépense sera partagée entre la paroisse Notre-Dame du Bessin et la commune d'Asnelles, certaines sonneries étant "civiles" (heures) et d'autres "religieuses" (offices).

Ces dépenses sont acceptées par **13 voix et 1 abstention**

2025-23 : Demande de subvention en vue de l'acquisition de 2 abris-bus

M. le maire demande à M. Jean-Luc RUBELT, responsable de la commission « Travaux », de faire le point sur l'acquisition de 2 abris-bus qui seront placés rue de l'Abbé Galopin et rue du Devonshire Regiment (bus scolaire).
Après étude de nombreux descriptifs d'abris-bus, il propose de les acquérir auprès de la société Discount Collectivités qui consent à une remise commerciale d'environ 15%.

Ces abris-bus « Grand lieu » (300x150 cm) sont équipés d'un banc et de vitres protectrices sur 3 côtés. Délai de livraison : 6 à 8 semaines.

Montant TTC : 13 851,32 €

La dépense est acceptée à l'unanimité des votants, et M. le maire est chargé de contacts pour obtenir des subventions.

2025-24 : Acquisition de 2 défibrillateurs

M. le maire propose de faire l'acquisition de deux défibrillateurs placés dans des armoires, l'un à la salle des fêtes, l'autre au terrain de camping. Le mode d'emploi est facile à suivre, mais une formation peut être envisagée.

La proposition de M. le maire est acceptée à l'unanimité des votants.

2025-25 : Remplacement de la clôture de la salle des fêtes

La clôture située à gauche de l'entrée de la cour de la salle des fêtes étant en très mauvais état, doit être remplacée.

Ce travail sera effectué par les agents techniques de la commune (dépenses de matériaux : environ 1 500 €).

La décision est acceptée à l'unanimité des votants.

2025-26 : Achat de panneaux pour la signalétique communale

M. le maire présente les panneaux directionnels qui vont être mis en place dans la commune : église, salle des fêtes, mairie, grange à dîme, salle Saint-Martin, cimetière, espace culturel Maurice Schumann/boîte à lire, poste de secours.

Un premier devis de l'entreprise SELF SIGNAL SIGNALISATION a été reçu : montant de 2 005,50 € HT, soit 2 424, 60 € TTC. Établi en septembre 2024, il nécessitera d'être réactualisé.

L'achat de panneaux pour la signalétique communale est accepté à l'unanimité des votants.

2025-27 : Demandes d'emplacements pour la saison estivale

À ce jour, deux propositions d'emplacements pour la saison estivale ont été reçues en mairie :

- M. Joël Girault (pizzas) qui vient à Asnelles depuis plus de 20 ans et qui s'installera à l'emplacement habituel, à droite de l'entrée du camping municipal
- M. Lucien Stenegre (Cirque de Cannes, sans animaux), recommandé par plusieurs municipalités, qui propose de déposer une caution.

À l'unanimité, ces deux demandes sont acceptées par les conseillers municipaux.

Une date d'installation du Cirque de Cannes sera précisée à M. Stenegre car celles qu'il a proposées sont concomitantes avec celles du Cirque Borsberg déjà enregistrées.

2025-28 : Mise en place de composteurs collectifs

M. le maire fait état de la proposition du SEROC d'installer des composteurs collectifs dans la commune, vu le succès de celui mis en place rue des Perrelles.

Après échanges entre conseillers, il est décidé d'en faire placer un dans le camping municipal, et un autre dans le lotissement des Villas de Nacre.

- de la coordination des activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, selon :
 - les habilitations et/ou qualifications
 - le niveau de technicité attendu
 - l'expérience acquise
 - la polyvalence et la diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, selon :
 - les déplacements
 - les contraintes horaires
 - les contraintes physiques
 - les risques liés aux postes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G1	Agents administratifs qualifiés	13 500 €
Adjoints techniques		
G1	Responsable des services techniques	10 000 €
G2	Agents techniques opérationnels	8 300 €
Adjoints Administratifs		
G1	Fonctions de secrétaire de mairie	11 340 €

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- acquisition volontaire de compétences
- approfondissement des connaissances
- obtention d'un diplôme, certification ou habilitation

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Vu l'article L714-6 du code général de la fonction publique, la part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, le régime indemnitaire est maintenu en intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

II. Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- réalisation des objectifs
- compétences professionnelles développées
- qualités relationnelles
- prise en compte des directives de la hiérarchie

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Rédacteurs	
G1	700 €
Adjoints techniques	
G1	600 €
G2	500 €
Adjoints Administratifs	
G1	700 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 13 voix et 1 abstention :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

2025-34 : Proposition mutuelle AXA

M. le maire expose la demande de Mme Marie-Christine Rique, mandataire d'assurance et protection Axa Prévoyance, qui souhaiterait pouvoir présenter « une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants ».

Après échanges entre conseillers, il est décidé par 13 voix et 1 abstention d'accepter sa proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h 32.

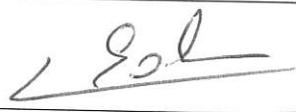
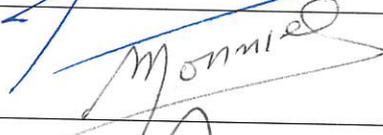
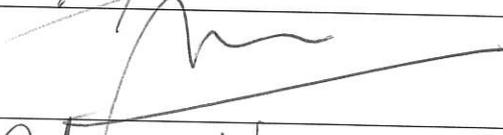
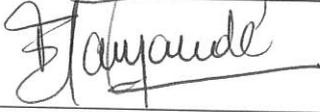
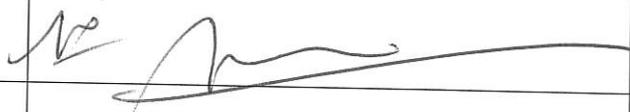
A Asnelles, ce 2 avril 2025

Alain Scribe, maire d'Asnelles



Gérard Pouchain, secrétaire

LISTE DES CONSEILLERS PRÉSENTS ET SIGNATURES

Mme Clairette SOHIER	
M. Jean-Luc RUBELT	
M. Alain SCRIBE	
Mme Maryse MONNIER	
M. Gérard POUCHAIN	
Mme Evelyne LAMANDE	
M. Michel LAQUAY	
M. Christian AUBERT	
M. Michel NOSTRADAMUS	
Mme Marion HOTTIN	
M. Michel BEDELIN	
Mme Aude LELIÈVRE	
M. Daniel NOTRAMI	
M. Philippe HALAY	
M. Sébastien Alix	

